

N°43  
AVRIL  
2011

2 CHERCHEZ  
L'ERREUR !

3 EDITO

4 BILLET D'HUMEUR

« Aux  
innocents les  
mains pleines »  
(de quoi ?)

5 ETHIQUE

Le médecin face  
au médicament

8 ENTR'AIDE

9 TRÉSORERIE

Qui paie ses  
dettes s'enrichit

12 TABLEAU  
DÉPARTEMENTAL

Nouveaux  
inscrits

15 ACTIVITÉS  
EXTERIEURES

Conseillers  
ordinaux

## Aux innocents les mains pleines ?



**Voici un exemple de certificats que nous pouvons recevoir à l'Ordre en pratique courante. Sont-ils conformes à la déontologie et à la loi ?**

***Certains sont conformes à la déontologie et aux lois. D'autres risquent de vous conduire devant les juridictions ordinaires ou devant les tribunaux.***

Je, soussigné, Docteur X..... certifie avoir examiné les enfants :

- Y..... Medhi né le .....
- Y..... Adam né le .....
- Y..... Sophie née le .....

La situation familiale actuelle est difficile : divorce conflictuel.

L'examen clinique des enfants est normal hormis pour Adam qui connaît une prise de poids modeste. La maman me signale des troubles du sommeil pour chaque enfant.

A la question posée à chaque enfants s'il désirait partir en vacances avec leur père, aucun n'a répondu par l'affirmative.

Certificat établi à la demande de la mère et remis en mains propres pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... Le 2/7/2010

Docteur X.....

**REPONSE PAGE 10**

## MÉDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :** Jean-Claude LECLERCQ - Président

**RÉDACTEUR EN CHEF :** Jean-Alain CACAULT

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :** Philippe HERMARY

**COMITÉ DE RÉDACTION :** Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan

**ASSISTANTES DE RÉDACTION :** Pascale Barère, Anne-Marie Saufier, Annette Perotti, Zahira Bahtit

**CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION :** IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80



« **D**urant ce premier trimestre 2011 l'actualité médicale, et spécialement ordinaire a été chargée, et je me dois, pour en faire un tour d'horizon complet d'avoir un discours qui risque de paraître un peu hétéroclite.

Le Conseil Régional de l'Ordre (CROM) a vu ajouter, depuis la loi Kouchner (2002), à ses fonctions disciplinaires, un rôle administratif de représentation de la Région sur le plan médical. Cette fonction administrative, progressivement étoffée, arrive à l'âge adulte en ayant tissé des relations avec les différentes structures régionales, et particulièrement avec la dernière d'entre elles : l'agence Régionale de Santé (ARS) de l'Île de France.

Le CROM a développé des contacts étroits avec les défunctes Unions Régionales des Médecins Libéraux (URML, devenues URPS) pour créer le site « [soignereniledefrance.org](http://soignereniledefrance.org) », utile tout au long de leur carrière, à nos confrères.

Le CROM, enfin, vient de créer une « Commission Sociale » qui se propose d'aider médicalement et psychologiquement nos confrères en difficulté, qu'ils soient en proie à des affections organiques ou anxio-dépressives voire au « burn-out », par une écoute disponible et confraternelle, impliquant une confidentialité absolue. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Sur le plan de la Permanence des Soins (PDS), votre Président qui en a la charge depuis toujours, va prochainement participer à de nombreuses réunions au sein du « Territoire » des Hauts de Seine, créé par la loi HPST. L'idée de l'ARS étant de créer une organisation régionale de la PDS, nous devons œuvrer pour conserver au niveau du 92, ce qui a fait son originalité et son efficience, (l'AMU 92, les 5 et bientôt 6 maisons médicales de garde, l'aide précieuse de SOS 92) expliquant, sans doute, que jusqu'ici nous n'avons jamais eu à déplorer de réquisition.

Au plan national, la CARMF a récemment tiré les conséquences de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites : elle a dû, contrainte et forcée, pour la retraite complémentaire et l'ASV porter l'âge minimum de liquidation à 62 ans. Par contre elle a pu maintenir à l'âge de 65 ans et non 67 l'âge de la retraite à taux plein.

Au chapitre législatif, la loi de bioéthique a été révisée. Peu de modifications à retenir. Les décisions des députés n'ont pas été révolutionnaires : la gestation pour autrui reste interdite, le don de gamètes doit rester anonyme, l'insémination post mortem exceptionnelle, avec de grandes réserves, l'expérimentation sur l'embryon doit toujours faire l'objet de dérogations.

Le projet de loi actuellement en discussion sur l'hospitalisation d'office, ne satisfait ni les psychiatres, ni les juges, ni les patients. Il prévoit que le régime des « soins sans consentement » risque d'être tellement encadré par l'autorisation du juge et du Préfet que l'on n'aura bientôt plus que le choix qu'entre remise en liberté ou maintien en hospitalisation d'office.

La Commission d'Éthique de notre Conseil vous livre dans ce numéro le fruit de ses réflexions sur un sujet d'actualité, le médecin face au médicament.

Un sujet polémique, enfin, dénoncé par le Conseil National (CNOM) : en droite ligne dérivant de la loi HPST, des groupements de pharmaciens d'officine ont lancé dès janvier dernier une campagne de dépistage des risques cardiovasculaires dans les officines (prise de tension artérielle, étude des taux de cholestérol et de sucre, calcul de l'IMC, de la dépendance au tabac...). Cet acte pourra déboucher sur des conseils ou sur le renvoi facultatif à un médecin. L'enfer est certainement pavé de bonnes intentions, cette « consultation pharmaceutique » sera honorée 18 euros, remboursable par certaines mutuelles. Le CNOM s'est élevé énergiquement contre cette interprétation particulièrement laxiste de la loi HPST (qui mentionne simplement que les pharmaciens contribuent aux soins de premiers secours). Nous sommes là en présence d'un exercice illégal de la médecine.

Enfin, pour terminer avec une bonne nouvelle, les projets de déménagement du Conseil Départemental aboutissent après deux années de travail. Le CDO 92 devrait transférer ses locaux à LEVALLOIS-PERRET en septembre prochain dans un espace plus vaste en un seul niveau, permettant à nos secrétaires de travailler dans de meilleures conditions pour vous offrir des services encore plus rapides et performants. Voici, chers confrères, présenté de façon un peu décousue l'ensemble des sujets qui nous ont occupés ces derniers mois. »



Dr J. Claude LECLERCQ  
Président

**Dr Jean Claude LECLERCQ**



Dr J. Alain CACAULT  
Secrétaire Général

## « Aux innocents les mains pleines » (de quoi ?)

**J**e ne sais pas si la période du carême est à l'origine de mon inspiration mais l'horizon de ma pensée vire au gris !

« La naïveté, a dit Ignace de Loyola, est une faute contre l'esprit » en la matière vous pouvez faire confiance aux jésuites !

Mon billet de ce jour s'adresse en effet aux médecins libéraux, mes frères. Il est temps en effet que vous vous ressaisissiez faute de quoi vous disparaîtrez à brève échéance !

C'est un truisme que de dire que vous êtes individualistes ! 20 % d'entre vous seulement votent aux élections ordinaires et à peine 5 % sont syndiqués ! Moyennant quoi vous ignorez tout du sort que vous réserve le pouvoir politique ; comme disait un « mien Patron » « vous connaissez votre métier mais vous ne savez rien de votre profession ».

Vous êtes imbattables sur le Kreutzfeld-jacob mais totalement désarmés face au shogun de l'ARS ! Vous payez sans broncher les avis de recouvrement d'obscures administrations (pléonasme) sans savoir de quoi il s'agit et confondez ASV et une marque d'huissierie en plastique !

Quand on vous dit « tarif d'autorité » vous pensez que c'est sous votre autorité qu'est fixé le tarif de votre consultation. Pour tout arranger vous êtes victimes d'un parcours de soins ubuesque fléché de sigles qui sont pour vous des hiéroglyphes alors que vous en êtes restés à SNCF et RATP !

Vous ne savez pas que l'avocat est votre prédateur naturel et tombez victimes de votre bon cœur dans le piège infernal du certificat de compassion. Celui-ci vous est extorqué par la mère divorcée (pas encore tout à fait) qui défend sa progéniture contre les prétendues exactions de son ex-mari. Ce certificat vous conduit directement devant le tribunal... en tant qu'accusé !, et je ne parle pas de ceux qui, heureusement très minoritaires, pour arrondir des fins de mois écornées par les tarifs fixés depuis des lustres, tendent la main sous la table... Ceux là nous ne pouvons même pas les défendre !

Vous êtes incapables de vous unir face à l'adversité et quand vous appelez tardivement l'Ordre à votre secours la catastrophe est souvent déjà consommée.

En bref il est temps d'apprendre ce que ne vous a pas enseigné l'Université : « l'homme est un loup pour l'homme »... et pas seulement en Lybie !

P.S. Tous les exemples cités dans ce billet sont hélas absolument authentiques, c'est ce qui en fait le charme ! ■

**Dr J.A. CACAULT**

EN BREF • EN BREF

### LE DOSSIER DU PATIENT

Le dossier médical des patients pose problème lors du départ en retraite du praticien. Une des solutions consiste à inciter nos patients à constituer eux-mêmes leur dossier médical en colligeant le double de leurs examens complémentaires et en notant les dates et le motif de leurs consultations.

Faites-le. Merci

# Le médecin face au médicament

## Commission d'éthique - CDOM 92 - 09/03/2011

La crise du **MEDIATOR** a mis en lumière les responsabilités des différents organismes de la santé dans la production, la surveillance, l'information du public et des professionnels de santé, mais aussi celles du médecin prescripteur.

### Primum non nocere

Telle est la devise que connaît tout médecin dès le début de son exercice.

### QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT ?

La notion de **médicament** est précisément définie en France par l'article L5111-1 du code de la santé publique :

*On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique. Sont notamment considérés comme des médicaments les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques ne constituant pas elles-mêmes des aliments, mais dont la présence confère à ces produits, soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve. Les produits utilisés pour la désinfection des locaux et pour la prothèse dentaire ne sont pas considérés comme des médicaments. Lorsque, eu égard à l'ensemble de ses caractéristiques, un produit est susceptible de répondre à la fois à la définition du médicament prévue au premier alinéa et à celle d'autres catégories de produits régies par le droit communautaire ou national, il est, en cas de doute, considéré comme un médicament.*

Notre code de déontologie énonce clairement dans plusieurs articles les règles s'imposant au médecin prescripteur.

• L'Article 11 (article R.4127-11 du code de la santé publique) dispose :

*Tout médecin doit entretenir et perfectionner ses connaissances ; il doit prendre toutes dispositions nécessaires pour participer à des actions de formation continue. Tout médecin participe à l'évaluation des pratiques professionnelles.*

La déontologie exige du médecin qu'il donne des soins « conformes aux données acquises de la science » : le médecin n'a pas le droit d'ignorer les progrès de la médecine, dans tous les domaines, clinique, biologique, technique et thérapeutique.

C'est une obligation légale pour tout médecin de se soumettre à une formation médicale continue.

Pour ce faire, les moyens sont divers : presse et livres médicaux, fréquentation hospitalière, contacts avec des spécialistes et consultants, stages, séminaires, conférences et réunions, congrès, etc. Et depuis peu, les sites Internet (reconnus HON) dédiés à la santé.

Des associations de formation continue et d'enseignement post-universitaire participent pleinement à cette formation continue.

Fréquemment des actions de formation sont organisées et financées par les laboratoires pharmaceutiques. Ils sont astreints au respect des conditions prévues à l'article L.4113-6 du code de la santé publique : les projets doivent être soumis pour avis au conseil départemental ou national de l'Ordre (art.5 24). Le procès leur est souvent fait d'agir en priorité pour des raisons commerciales de marketing et de promotion de leurs produits. Cette accusation est la plupart du temps non fondée et tous les médecins qui fréquentent assiduellement ces séances de formation savent qu'elles font appel à des conférenciers, indépendants du laboratoire, dont les présentations n'ont aucun rapport avec le médicament produit par lui.

Par contre, les visiteurs médicaux, employés et formés par les laboratoires n'ont, il faut bien le reconnaître, que peu d'action « enseignante » mais une priorité, celle de faire prescrire le produit qu'ils présentent, par des visites répétées régulièrement au praticien. La créa-



Dr Y. LEFEBVRE  
Vice-Président  
Président de la Commission  
d'Éthique et de Réflexion  
sur la douleur

tion d'une Charte de la visite médicale (Le Leem et le CEPS ont signé le 22 décembre 2004 en application de la loi 13 août 2004 une charte de qualité de la visite médicale) a évidemment pour but de moraliser cette profession et de la rendre plus efficace.  
<http://www.leem.org/medicament/charte-de-la-visite-medicale-418.htm>

La publicité et la promotion des médicaments à usage humain sont réglementées en France comme toute forme d'information, y compris le démarchage, la prospection, l'incitation qui vise à promouvoir la prescription, la délivrance, la vente ou la consommation de ces médicaments. La publicité pour un médicament n'est possible qu'après l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (article L.5122-1 du Code de la Santé Publique).

Le contrôle de la publicité pour les médicaments est exercé par l'AFSSAPS après avis de la Commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion de recommandations sur le bon usage des médicaments. L'AFSSAPS est chargée de l'évaluation, du contrôle et de l'inspection des produits de santé. Elle a aussi une mission de vigilance sanitaire concernant ces produits. Les médecins ont intérêt à s'abonner à la lettre informatique que diffuse régulièrement par courriel cet organisme. <http://www.afssaps.fr/>

Enfin on ne peut dissimuler qu'une forte pression sur le prescripteur est exercée par l'Assurance maladie, en particulier par l'intermédiaire des « délégués de l'assurance maladie » dont la mission est « d'être utile à la maîtrise du système de soins, en vue de soigner mieux en dépensant mieux ». Dans le cadre de visites régulières auprès des médecins ou des pharmaciens, « ils assurent la promotion des recommandations de l'Assurance Maladie, ils contribuent à l'évolution des comportements en matière de prescriptions de médicaments ».

- L'article 40 (article R.4127-40 du code de la santé publique) dispose :

*Le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique **comme dans les thérapeutiques** qu'il prescrit, de faire courir au patient **un risque injustifié.***

On sait que tout médicament peut faire courir un risque à celui qui le reçoit, mais le risque ne doit pas être injustifié. L'appréciation de la balance bénéfique/risque pour un patient donné est fondamentale. Aucune prescription n'est anodine.

Des équipes de « pharmacovigilance » enquêtent sur chaque incident signalé pour que les risques thérapeutiques soient mieux connus.

Quand la commercialisation d'un médicament est validée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (**Afssaps**), on dit que le produit a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM). **Cette autorisation est donnée pour traiter une affection précise.**

L'élaboration et la diffusion des recommandations de bonne pratique concernant les produits de santé est l'une des missions de l'AFSSAPS. Principalement destinées aux professionnels de santé, ces recommandations définissent une stratégie médicale optimale en fonction de l'état des connaissances. Elles précisent ce qui est utile ou inutile de faire dans une situation clinique donnée. Les recommandations résultent principalement :

- De l'analyse des données de la littérature scientifique
- De l'évaluation des données utilisées pour octroyer les autorisations de mise sur le marché (AMM), pour apprécier le service médical rendu (SMR) et pour élaborer les fiches de transparence
- De la consultation des experts, des sociétés savantes

Quand un médicament est prescrit hors AMM (c'était le cas du Mediator utilisé comme coupe-faim), il n'est alors pas remboursé par la Sécurité sociale. Et sur l'ordonnance, le médecin doit préciser « hors AMM ».

Un arrêt rendu par la Cour de Cassation, le 14 octobre 2010 (n° 09-68471), a permis de rappeler les limites de la liberté de prescription dont bénéficient les médecins. Mais il revient également sur la responsabilité des pharmaciens d'officines qui sont tenus de contrôler le contenu des ordonnances délivrés par les médecins : **responsabilité in solidum du médecin et du pharmacien.**

Le médecin peut également s'aider de **logiciels d'aide à la prescription**

La HAS (Haute Autorité de Santé) a élaboré la procédure de certification des logiciels d'aide à la prescription

Un logiciel d'aide à la prescription est un outil informatique servant à élaborer les ordonnances médicales. La certification est centrée sur la prescription des médicaments, elle n'aborde pas les autres prescriptions (examens biologiques, pansements, etc.) La loi du 13 août 2004 sur la réforme de l'Assu-

rance maladie (l'article L. 161-38) attribue ce rôle à la Haute Autorité de Santé. : « La HAS est chargée d'établir une procédure de certification des sites informatiques dédiés à la santé et des logiciels d'aide à la prescription médicale ayant respecté un ensemble de règles de bonne pratique. Elle veille à ce que les règles de bonne pratique spécifient que ces logiciels permettent de prescrire directement en dénomination commune internationale et comportent une information relative à leur concepteur et à la nature de leur financement ».

- L'article 34 (article R.4127-34 du code de la santé publique) dispose :

**Le médecin doit formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution**

A la fin de la consultation ou de la visite, le médecin va, dans le cas le plus fréquent, formuler ses prescriptions (conseils, explorations, traitement) par une ordonnance qui engage sa responsabilité. Aussi sa délivrance doit-elle être accompagnée par des explications claires et précises, nécessaires au patient et à son entourage, pour une bonne observance du traitement.

Il a également le devoir d'expliquer au patient les effets secondaires du produit qu'il lui prescrit.

L'ordonnance du médecin doit être rédigée lisiblement :

L'article R.4127-76 du Code de la Santé publique dispose que :

« Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin » doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification « du praticien dont il émane et être signé par lui. »

L'article R.4127-34 du même Code ajoute que :

« Le médecin doit formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, » veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en « obtenir la bonne exécution. »

Ainsi, **la liberté de prescription du médecin** consacrée par l'article L. 162-2 du Code de la Sécurité Sociale et rappelée par l'article R.4127-8 du Code de la Santé Publique est-elle encadrée par ces **deux exigences de lisibilité et de clarté.**

Rappelons que le pharmacien doit associer « à sa délivrance [du médicament] (...) l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe » (**art. R4235-48 CSP**). Il peut, si « l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, (...) refuser de dispenser un médicament », à charge pour lui d'en informer immédiatement le prescripteur et de le mentionner sur l'ordonnance (**art. R4265-61 CSP**).

En conclusion,

- Le médecin doit se former, s'informer et s'assurer que le médicament prescrit a reçu l'AMM, qu'il ne fait pas l'objet de mesures de précautions rigoureuses de l'AFSSAPS
- Le médecin ne doit pas prendre de risque injustifié (balance bénéfice/risque optimale),
- Le médecin doit informer clairement son patient et s'assurer de sa parfaite compréhension de l'intérêt de la prescription, des effets secondaires possibles et des risques éventuels à accepter. ■

**Dr Y. LEFEBVRE**

**EN BREF • EN BREF**

Le Centre Hospitalier de VERSAILLES organise une manifestation intitulée :

**« la douleur et le patient douloureux, mieux comprendre pour mieux soulager »**

**Le MARDI 20 SEPTEMBRE 2011, toute la journée**

**Au Palais des Congrès de VERSAILLES**

Renseignements et inscriptions : [scomites@ch-versailles.fr](mailto:scomites@ch-versailles.fr)

Téléphone : 01.39.63.97.80



## Chers Confrères, Chères Consœurs,

**V**ous êtes sans doute loin d'imaginer les détresses des familles qui font appel à nous. Comment croire que le milieu médical puisse être touché de plein fouet par une absence criante de ressources parfois vitales ?

Trop souvent encore, en l'absence d'une prévoyance de qualité, les familles médicales sont confrontées à des situations dramatiques lors d'un décès brutal, d'une invalidité prolongée ou de toute autre cause.

L'AFEM est une association animée par des bénévoles et financée par des médecins et des structures diverses liées au monde médical.

L'AFEM vient en aide aux familles grâce à des secours d'urgence qui pallient les mois de carence des organismes d'assurance et de retraite. A titre d'exemple les prestations des caisses de retraite sont souvent versées au bout de six mois minimum.

L'AFEM propose aux enfants de ces familles des bourses pour leurs études, des aides pour leurs scolarités et un soutien permanent et personnalisé jusqu'à la fin de leur cursus.

Grâce à son réseau de délégués départementaux, toutes les familles de médecins ayant des enfants à charge peuvent bénéficier de l'aide de l'AFEM après examen de leur dossier.

Bien sûr, tous les dons sont reversés intégralement aux familles étant donné que l'association est animée par des bénévoles. L'AFEM vit exclusivement grâce aux dons\* qui lui permettent d'aider plus de 400 familles chaque année.

Votre aide est nécessaire pour soutenir notre action mais aussi pour nous faire connaître de tous ceux qui ont besoin de nous. Merci pour votre solidarité, pour votre soutien ! ■

**Dr Françoise Guize,  
Présidente de l'AFEM**

[www.afem.net](http://www.afem.net)

[info@afem.net](mailto:info@afem.net)

**AFEM 168 rue de Grenelle**

**75007 PARIS**

**01 45 51 55 90**

\*Les dons sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66 %

**EN BREF • EN BREF**

**HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TELEPHONIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DES HAUTS DE SEINE**

**DE 10 H A 12 H ET DE 14 H A 16 H**

Standard : **01.47.33.47.47** – Contrats de remplacement et P.D.S. : **01.47.33.55.35**

Contrats et Qualifications : **01.47.33.89.32** – Trésorerie et Relations médecins/industrie : **01.47.33.89.31**

Inscriptions : **01.47.33.89.33** – Plaintes : **01.47.33.89.35**

Fax : **01.47.91.38.68** – Email : [hauts-de-seine@92.medecin.fr](mailto:hauts-de-seine@92.medecin.fr)

Réception : **35 rue du Bac 92600 ASNIERES SUR SEINE sur rendez-vous**

## Qui paie ses dettes s'enrichit



Dr Ph. HERMARY  
Trésorier

Il existe deux sortes de cotisants, les bons payeurs que je félicite et remercie et les mauvais payeurs qui font l'objet de cet article.

Parmi cette deuxième catégorie les plus nombreux sont les négligents.

Ils se désintéressent de leur courrier administratif et lisent en priorité leur courrier purement professionnel.

Ils ont raison car l'état de santé de leurs patients est plus important que celui de leur cabinet.

Une deuxième catégorie est constituée par les procrastinateurs qui remettent systématiquement au lendemain des factures trop nombreuses à leur goût, ce lendemain se transforme en semaines puis en mois de retard et finalement en oubli involontaire...

Cet oubli excusable devient volontaire et donc délicieux pour la troisième catégorie des mauvais payeurs de cotisation.

Ce sont les plus redoutables car les rappels successifs ne les émeuvent pas mais les confortent même dans leur situation de rebelles au règlement de leurs dettes. Ils seront finalement les victimes financières de leur

obstination qui les mènera à la mise en recouvrement de leur dette par un Tribunal ou un organisme de contentieux qui ne pratique pas la philanthropie...

Le nouveau règlement de trésorerie édicté par le Conseil National de l'Ordre qui applique les directives de Bercy, impose dès cette année le paiement de la cotisation avant la fin du premier trimestre 2011.

Le non paiement au 31 Décembre nous contraindra à déclencher une procédure de recouvrement qui entraîne des frais supplémentaires pour le débiteur qui alourdissent une cotisation déjà jugée trop élevée par les intéressés.

Autant je m'attache à être accommodant et compréhensif pour accorder des exonérations ou des échelonnements de règlement justifiés, autant je serai intransigent (comme c'est mon devoir) à l'encontre des non payeurs de mauvaise foi qui ne respectent pas leur obligation légale de participer financièrement au fonctionnement de l'Ordre. ■

**Dr Philippe HERMARY**

### EN BREF • EN BREF

La Préfecture de Police communique :

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2011, la gestion des frais médicaux résultant de blessures en service, de maladies professionnelles pour les personnels de la Police Nationale, de l'Intérieur, de l'Outre-mer, et des administrations parisiennes, affectés à Paris et dans les Hauts de Seine, sera assurée par un nouveau prestataire :

**La société GRAS SAVOYE ORMES**  
**Cellule « tiers payant » 2 rue Gourville 45911 ORLEANS**

De nouveaux formulaires de prise en charge ont été établis et seront remis aux fonctionnaires blessés.

### PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE • PETITE ANNONCE

#### **MG cherche successeur(s) en location**

M.G. installée à Levallois (92) en secteur 2 depuis 25 ans cherche successeur(s) en location : 90m<sup>2</sup>, pour 2-3 cabinets ou un cabinet + appartement ; rue à forte expansion, située à 100 m de Paris 17<sup>e</sup>.

Dr TOMA - SOIMOSAN Silvia, tél : 09 51 43 74 40 - 01 47 31 23 79 - 06 30 44 62 31 mail : silviast@free.fr

## RÉPONSE

*Le certificat est évidemment très dangereux pour son auteur.*

*Il y a immixtion dans les affaires de famille. Il y a plus ou moins directement mise en cause d'une tierce personne, le père. Cela risque fort de porter préjudice à ce dernier lors du jugement de divorce. Ce certificat sert, par contre, les intérêts de la mère. C'est un certificat de complaisance, il n'est pas objectif.*

*Sont violés les articles 28,50,51, 76 du Code de Déontologie.*

EN BREF • EN BREF

### AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux **médecins de garde** qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'**AMU** sur une ligne privilégiée :

**01.47.10.70.35**

en précisant leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
  - garde statique dans MMG
  - garde mobile avec visites
- et le numéro de téléphone où les joindre.

Par contre, les confrères désirant une intervention du SAMU feront le :

**01.47.10.70.10**

cet appel entraînant la création d'un dossier.

EN BREF • EN BREF

### Les Aphorisme de la CARMF

- Ne pas être à jour de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
- Ne pas déclarer rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
- Ne pas évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.
- Une couverture complémentaire est indispensable notamment pour les 90 premiers jours. Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.

## NOUVEAUX INSCRITS

### Séance du 12 janvier 2011

#### ANTONETTI EMMANUELLE

E - 61 BD DU MARECHAL JOFFRE  
92340 BOURG LA REINE

#### ASSOULINE AVI

E - CLINIQUE DE LA PORTE DE SAINT CLOUD  
26 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### ATTIAS DIANE

E - CLINIQUE DU MONT VALERIEN  
128 RUE DANTON 92500 RUEIL MALMAISON

#### BACH CHRISTINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

#### BENSOUDA-KORACHI CHRISTOPHE

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 25 BOULEVARD VICTOR  
HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### BERCANVIOLETA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS  
ROBINSON

#### BEST LAURENCE-OLIVIER

E - POLE DE SANTE DU PLATEAU 3 AVENUE DE  
VILLACOUBLAY 92360 MEUDON LA FORET

#### BRESSON JULIE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

#### CARPENTIER NICOLAS

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE  
CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT  
CEDEX

#### CHALVIGNAC JEROME

E - SOS 92 27 RUE DE SEVRES 92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT

#### CHAOL GEORGES

E - 12 RUE DE LA PROCESSION 92150 SURESNES

#### COSCAS RAPHAEL

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE  
CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT  
CEDEX

#### D'ABRAVANEL PASCALE

E - CLINIQUE DES PRINCES 31 RUE DES PRINCES  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### DURAND MARION

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU  
92160 ANTONY

#### EFTHYMIU NICOLAS

C - RESIDENCE LE MICHEL ANGE 7 RUE MARCEL  
CERDAN 92300 LEVALLOIS PERRET

#### GERMAN CATHERINE

C - 9 CHEMIN PIERRE DE RONSARD 92400 COURBEVOIE

#### GUELLEC VANESSA

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 27 BOULEVARD VICTOR  
HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### HATWELL CAROLINE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### HAZARD ADRIEN

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES  
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

#### HAZOUT THIERRY

E - 51 RUE ARISTIDE BRIAND 92300 LEVALLOIS PERRET

#### ION DANIELA-IOLANDA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

#### JOUFFROY Romain

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### KERBAOL ANNE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### LE STRAT VINCENT-MARIE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARRE (AP-HP)  
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARRE 92380 GARCHES

#### LOBRY CELINE

E - CLINIQUE DU PLATEAU 5 RUE DES CARNETS  
92140 CLAMART

#### MANVILLE-MANAS GENEVIEVE

E - INSTITUT LANNELONGUE ACCUEIL DE JOUR  
29 RUE DIDEROT 92170 VANVES

#### MARZOUK PAUL

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES  
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

#### MATUCHANSKY-JEANNE CHRISTINE

C - 22TER BOULEVARD DU GENERAL LECLERC  
92200 NEUILLY SUR SEINE

#### MICHAÏL VASILIKI

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS  
ROBINSON

#### NEROME SIMONE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### NIZOU CATHERINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

#### PETIPE CLARANCE

C - 88 RUE LOUIS ROQUIER 92300 LEVALLOIS PERRET

#### QUEINNEC STEFFEN

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### SIMONYAN OGANES

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATREVILLES  
141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

#### SLAMA JEORME

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### STALLA-BOURDILLON AUDREY

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

#### SZWEBEL JULIEN-DAVID

E - CTRE CHIRURGICAL DES PRINCES 13 ROND POINT  
ANDRE MALRAUX 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### TACHON GUILLAUME

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

#### TIBERGHEN EWA

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

#### TRAN QUOC THAI

E - CLINIQUE DE LA DEFENSE 16 BOULEVARD EMILE  
ZOLA 92000 NANTERRE

#### VAN DESSEL MATHIEU

E - 42 RUE MADAME DE SANZILLON 92110 CLICHY

### Séance du 9 février 2011

#### BLACKWELL CLAUDE

E - CENTRE DE SANTE MEDICAL SANTHAR 84BIS  
AVENUE ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON

#### BLONDEL CAROLINE

E - 117 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG  
LA REINE

#### BOLLET MARC

E - CLINIQUE HARTMANN 1BIS RUE DES DAMES  
AUGUSTINES 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### BOSCHER PASCALE

E - I M E LA VILLA D'AVRAY 36 AVENUE THIERRY  
92370 CHAVILLE

#### BRIHIER MARIE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### BUTHIAU DIDIER

E - 3 RUE CASIMIR PINEL 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### CAILLEVINCENT

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

#### CANDALOT BRIGITTE

C - 71 RUE DE BUZENVAL 92210 ST CLOUD

#### CAUSSE ELODIE

E - SANOFI AVENTIS 20 AVENUE RAYMOND ARON 92160  
ANTONY

#### CIREASA CORNELIA ELENA

E - HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 RUE MINARD  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

#### DELATTE EMMANUELLE

E - LABORATOIRE CHUGAI TOUR FRANKLIN LA  
DEFENSE 8 100 QUARTIER BOIELDIEU  
92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX

#### FICHET JEROME

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA  
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

#### FOULONGNE EMMANUEL

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### GAUDILLAT CHRISTOPHE

E - CLINIQUE DU PONT DE SEVRES 76 RUE DE SILLY  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### GUET AGNES

E - CAMSP DE COURBEVOIE 42 RUE EMILE DESCHANEL  
92400 COURBEVOIE

#### GUEZ LAURENCE

E - 1 RUE BERTEAUX DUMAS 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### HADDAD RASHAD

E - CLINIQUE SAINTE ISABELLE 24 BOULEVARD DU  
CHATEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### HAMEL-TEILLAC DOMINIQUE

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU  
92160 ANTONY

#### HATZFELD ANTOINETTE

C - 44 RUE FLORIAN 92160 ANTONY

#### HUFNAGEL GILLES

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 27 BD VICTOR HUGO  
92200 NEUILLY SUR SEINE

#### KANDELMAN STANISLAS

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

#### LEONE NATHALIE

C - 60 RUE DE L ANCIENNE MAIRIE  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

#### MACAVEI IONUT

C - 35BIS BOULEVARD DE STALINGRAD 92240 MALAKOFF

#### MACRET DELPHINE

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 27 BOULEVARD VICTOR  
HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

#### MECHERI NORA

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATREVILLES  
141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

#### MEDJKANE FRANCOIS

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME  
143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

E = Exercice  
M = Mixte  
C = Correspondance

## NOUVEAUX INSCRITS suite

### MEROT JEAN-LOUIS

E - LABORATOIRES QUINTILES 3 RUE MAURICE RAVEL  
92300 LEVALLOIS PERRET

### MUSAT MIRCEA-ANDY

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS  
ROBINSON

### OCHSENBEIN EDITH

E - FA.M.LE CEDRE BLEU 26-28 26 RUE DU PERE KOMITAS  
92370 CHAVILLE

### PIQUET MARION

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE  
CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT  
CEDEX

### PITTACO MARIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA  
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

### RODA NATHALIE

E - HPS (HOP ND DU PERPETUEL SECOURS)  
4 RUE KLEBER 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

### ROUCHOU-BLOCH DELPHINE

E - HPS (HOP ND DU PERPETUEL SECOURS) 4 RUE  
KLEBER 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

### SACUTO THIERRY

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS  
ROBINSON

### SAUVAGNAC CATHERINE

E - ACMS 55 RUE ROUGET DE LISLE 92150 SURESNES

### TREYSSAC-NINET ISABELLE

C - 37 RUE ANATOLE FRANCE 92370 CHAVILLE

### VUILLAMIE MAGALI

E - 28 AVENUE LEONARD DEVINCI 92400 COURBEVOIE

### WILTZER DIANE

C - 18 BOULEVARD LOUIS LOUCHEUR 92150 SURESNES

### Séance du 9 mars 2011

### AL CHARE WALID

E - CLINIQUE AMBROISE PARE 27 BOULEVARD VICTOR  
HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

### AOUSJI MONIA

E - HOPITAL MAX FOURESTIER 403 AVENUE DE LA  
REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

### ASSOUS MIKHAEL

C - 24 AVENUE PUVIS DE CHAVANNES  
92400 COURBEVOIE

### BAREAU XAVIER

E - CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE 37 RUE JULIEN  
PERIN 92160 ANTONY

### BONTOUX LAURE-MARIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

### BOUROUINA AHLAM

E - CTRE LONG SEJOUR FONDATION ROGUET  
58 RUE GEORGES BOISSEAU 92110 CLICHY

### BOUZEMAN ABDESLAM

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

### CAMP MARIE-LAURE

E - LABORATOIRE D'ANALYSE MEDICALE  
93 RUE SADI CARNOT 92170 VANVES

### CAVAREC-NANOUX MARTINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUEWORTH BP 36 92151  
SURESNES CEDEX

### CHOPRA PRITI

C - BAT B 2 348 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE  
92500 RUEIL MALMAISON

### CORDIER ALEXANDRE

E - TOUR LES POISSONS 20TER RUE DE BEZONS  
92400 COURBEVOIE

### COUDERC-DEVEAUX MICHELE

C - 10BIS RUE VOLTAIRE 92800 PUTEAUX

### DANDRES ANNE-MARIE

E - IMP COMMANDERIE DU FEU VERT 57 RUE DE LA  
CONCORDE 92600 ASNIERES SUR SEINE

### DEPERROIS DE PLINVAL KARINE

C - 13BIS SQUARE LEON BLUM 92800 PUTEAUX

### DOHRING ISABELLE

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)  
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

### FRAYSSE NATHALIE

E - SCE DEPART DE L EDUCATION NATIONALE  
INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTS DE SEI  
167 AVENUE F ET I JOLIOT CURIE 92000 NANTERRE

### GEPNER-DEBRUN AGNES

E - IECEP 10 RUE ANNA JACQUIN 92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT

### HAGE HENRI

E - A. M. I. 30 RUE PAUL BERT 92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT

### LEDROLE GREGORY

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES  
3 PLACE SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

### LOMPRE JEAN-LOUIS

C - BATIMENT MORTEMART 33BIS RUE ANNA JACQUIN  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### MALLARD ADELINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES  
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

### PRADINES MARIE-SYLVIE

E - HOPITAL GOUIN 2 RUE GASTON PAYMAL 92110  
CLICHY

### RAVELOJAONA HERILANTOSOA

E - SCE DEPART DE L EDUCATION NATIONALE  
INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTS DE SEI  
167 AVENUE F ET I JOLIOT CURIE 92000 NANTERRE

### ROTH JEAN-PAUL

C - 52BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC  
92260 FONTENAY AUX ROSES

### TEIXEIRA ANTONIO

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL  
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

### YORDANOV NIKOLAY

E - CLINIQUE CITE DES FLEURS I RUE DE DIEPPE  
92400 COURBEVOIE

### ZEIDAN JOSEPH

E - HOPITAL MAX FOURESTIER 403 AVENUE DE LA  
REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

EN BREF • EN BREF

### Médecins qualifiés en médecine générale Vous pouvez devenir SPECIALISTE en MEDECINE GENERALE

Si vous répondez à certains critères, une Commission du Conseil Départemental pourra vous qualifier.

Demandez au CDO 92 l'envoi d'un dossier de qualification (01.47.33.89.35 – Madame ORTUNO) ou bien téléchargez un questionnaire de qualification sur le site du CNOM

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

**ATTENTION : DATE BUTOIR POUR VOUS QUALIFIER :  
REPOUSSEE AU 30 SEPTEMBRE 2012**

## QUALIFICATIONS

### Qualification du 13 octobre 2010

<b>DR BACCAR LAURENT</b>	RAD.DIAG.IM.MED.
<b>DR BLED JEREMIE</b>	PEDIATRIE
<b>DR DARMON SERGE</b>	RAD.DIAG.IM.MED.
<b>DR DAVIDO BENJAMIN</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR DU PASSAGE AUDE</b>	GYN-OBST
<b>DR GODEMENT JULIE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR LACROIX-BOUHRIOUA VIOLAINE</b>	RAD.DIAG.IM.MED.
<b>DR LESTON NATALIA</b>	ENDO,DIABETE,MAL.MET
<b>DR RICHA ISSAM</b>	O.R.L.
<b>DR TAHAR FAYCAL</b>	MEDECINE GENERALE

### Qualification du 12 janvier 2011

<b>DR BACH CHRISTINE</b>	CH.PL.REC.ESTH.
<b>DR BAUDRY CHRISTINE</b>	GERIATRIE
<b>DR BERCAN VIOLETA</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR BRESSON JULIE</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR CARPENTIER NICOLAS</b>	RAD.DIAG.IM.MED.
<b>DR COSCAS RAPHAEL</b>	CHIR.GEN.
<b>DR HATWELL CAROLINE</b>	CHIR.GEN.
<b>DR HAZARD ADRIEN</b>	PEDIATRIE
<b>DR JOUFFROY Romain</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR KERBAOL ANNE</b>	RAD.DIAG.IM.MED.
<b>DR LE STRATVINCENT-MARIE</b>	CHIR.GEN.
<b>DR MARZOUK PAUL</b>	GYN-OBST
<b>DR MICHAÏL VASILIKI</b>	PNEUMOLOGIE

<b>DR NIZOU CATHERINE</b>	GASTRO.ENT.ET HEP
<b>DR QUEINNEC STEFFEN</b>	CHIR.GEN.
<b>DR SLAMA JEORME</b>	MED.NUCLEAIRE
<b>DR STALLA-BOURDILLON AUDREY</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR SZWEBEL JULIEN-DAVID</b>	C.P.R.E
<b>DR TACHON GUILLAUME</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR TIBERGHEN EWA</b>	OPHTALMOLOGIE

### Qualification du 9 février 2011

<b>DRAUFFRAY CORINNE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR BACHY STEPHANIE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR BERTHET JEAN-JACQUES</b>	MED.APPAUX SPORTS

<b>DR BRIARD PHILIPPE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR CHEYMOL CEDRIC</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR DETALLE ERIC</b>	MED.APPAUX SPORTS

<b>DR FOULONGNE EMMANUEL</b>	CHIR.GEN.
<b>DR GOMIS THIERRY</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR GRANDPIERRE CAROLINE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR ISNARD MARIE-CLAUDE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR KANDELMAN STANISLAS</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR LEONE NATHALIE</b>	
<b>DR LEPARMENTIER GILLES</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR LIMOUSIN MICHEL</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR MABROUKI MOHAMED</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR MAY ERIC</b>	MEDECINE GENERALE

<b>DR MECHERI NORA</b>	GERIATRIE
<b>DR OUBERT GENEVIEVE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR PARASURAMAN HULAGANADEN</b>	MEDECINE GENERALE

<b>DR PIQUET MARION</b>	PATH.CARD.VASC
<b>DR PONZIO-PRION ANNE</b>	ONCOLO.OPT.MED.
<b>DR PRECONE DELPHINE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR RODA NATHALIE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR ROUCHOU-BLOCH DELPHINE</b>	M.G.NOUVEAU REGIME

<b>DR TREYSSAC-NINET ISABELLE</b>	GYN-OBST
<b>DR WILTZER DIANE</b>	

### Qualification du 9 mars 2011

<b>DRAOUSJI MONIA</b>	CARDIO.ET MALVASC
<b>DR ASSOUS MIKHAEL</b>	M.G.NOUVEAU REGIME
<b>DR BOUROUINA AHLAM</b>	GERIATRIE
<b>DR BOUZEMAN ABDESAM</b>	CARDIO.ET MALVASC
<b>DR DEPERROIS DE PLINVAL KARINE</b>	M.G.NOUVEAU REGIME

<b>DR DEVATINE BERNARD</b>	MED.APPAUX SPORTS
<b>DR DEVATINE PATRICIA</b>	M.G.NOUVEAU REGIME

<b>DR DEGRANGE JULIEN</b>	GERIATRIE
<b>DR LAGRANDEUR JULIEN</b>	GERIATRIE
<b>DR RODAIX-PIGEROL FRANCOISE</b>	PSYCHIATRIE
	PSY+OPT.ENFADOLES

## SECONDS SITES D'EXERCICE AUTORISES DANS LES HAUTS-DE-SEINE

### Réunion du 12 janvier 2011

**Docteur Gabriel GHORAYEB**  
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOVASCULAIRE  
Exerçant en 1er site : Institut Mutualiste Montsouris - 42 Boulevard Jourdan - 75014 PARIS  
2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Catherine GIRARDOT**  
SPÉCIALISTE EN RADIOLOGIE ET IMAGERIE MÉDICALE  
Exerçant en 1er site : Institut Mutualiste Montsouris - 42 Boulevard Jourdan - 75014 PARIS  
2e site : Centre d'Echographie de la Marjolaine - 5 avenue Jean Jaurès - 92120 MONTROUGE

**Docteur Jacques WROBEL**  
SPÉCIALISTE EN ANESTHÉSIE-RÉANIMATION  
Exerçant en 1er site : Hôpital Européen Georges Pompidou - 20 Rue Leblanc - 75015 PARIS  
2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

### Réunion du 9 février 2011

**Docteur Paul FAYADA**  
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE  
Exerçant en 1er site : Polyclinique du Ternois - 55 Rue de Rosemont - 62130 ST POL SUR TERNOISE  
2e site : Clinique Ambroise Paré - 27 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY

**Docteur Mohamed FEKAI**  
SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE  
Exerçant en 1er site : CHS ROGER PREVOST - 52 Rue de Paris - 95570 MOISSELLES  
2e site : 25 rue Pierre Bérégovoy - 92110 CLICHY

**Docteur Laurence MABILLE**  
SPÉCIALISTE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE  
Exerçant en 1er site : TEP PARIS NORD - 10 Avenue Charles Péguy - 95200 SARCÈLLES  
2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Sandrine GOMES LETIEC**  
SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE  
Exerçant en 1er site : CENTRE MEDICAL DE BLIGNY - 91640 BRIIS SOUS FORGES  
2e site : Association marie Thérèse - 51 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

**Docteur Nima NAVAZESH SAUNIER**  
SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIOVASCULAIRE  
Exerçant en 1er site : 5 rue du General Lederc - 91220 BRETI-GNY SUR ORGE  
2e site : Résidence Parc de Montesquieu - 3 rue du Bourg - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

### Réunion du 9 mars 2011

**Docteur Richard Pierre GASTON**  
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE UROLOGIQUE  
Exerçant en 1er site : Clinique Saint-Augustin - 114 Avenue d'Ares - 33074 BORDEAUX CEDEX  
2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Marc FISCHER**  
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE  
Exerçant en 1er site : C.M.C PARLY II - 21 rue Moxouris - 78150 LE CHESNAY  
2e site : Hôpital Privé d'Antony - 1, rue Velpeau - 92160 ANTONY

**Docteur David SINGER**  
SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE  
Exerçant en 1er site : CENTRE TIPHAINE - sa secteur 15 - 23 rue Tiphaine - 75015 PARIS  
2e site : Clinique des Pervenches - rue des Moulins à vent - 92260 FONTENAY AUX ROSES

**Docteur Nicolas KOUBA**  
SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE  
Exerçant en 1er site : CENTRE MEDICAL ITALIE 2 - 17 rue Bobillot - 75013 PARIS  
2e site : 35, avenue Edouard Vaillant - 92150 SURESNES

**Docteur Amina KIRSCH**  
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE  
Exerçant en 1er site : 71 boulevard Raspail - 75006 PARIS  
2e site : Hôpital Américain - 63 Bd Victor Hugo - 92200 Neuilly Sur Seine

**Docteur Soufiane BOUKHSIBI**  
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE  
Exerçant en 1er site : HOPITAL MAX FOURESTIER - 403 avenue de la République - BP 1403 - 92014 NANTERRE CEDEX  
2e site : Clinique des Martinets - 97 avenue Albert 1er - 92500 RUEIL MALMAISON :

**Docteur Houssam AL ALI**  
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE  
Exerçant en 1er site : CLINIQUE DE LYVETTE - 67 route de Corbeil - 91160 LONGJUMEAU  
2e site : 165, avenue Henri Ginoux - 92120 MONTROUGE

E = Exercice  
M = Mixte  
C = Correspondance

## Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 1<sup>er</sup> trimestre 2011

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

### LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCO

**Président, a représenté l'Ordre les :**

- 6 janvier : Cérémonie des vœux du Préfet – Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)
- 12 janvier : Rendez-vous au Conseil Général. PDS. (Nanterre)
- 12 janvier : Inauguration du siège du CDO 75 (Paris)
- 12 janvier et 09 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
- 13 janvier : Vœux Mairie de la Garenne Colombes
- 13 janvier : Vœux Mairie de Neuilly S/Seine
- 17 janvier : Audience Solennelle de Rentrée du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
- 20 janvier : Amicale des Médecins Retraités (92)
- 25 janvier, 15 mars : Audiences de la Chambre Disciplinaire du CROM (Paris)
- 26 janvier : Réunion à l'Ordre des Chirugiens-Dentistes des Hauts de Seine (Puteaux)
- 31 janvier : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)
- 9 février : Réunion du CODAMUPS-TS (Nanterre)
- 12 février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaire Général au CNOM (Paris)
- 15 février : Représentation du CDO 92 lors d'une audience Chambre Disciplinaire du CROM (Paris)
- 28 février : Inauguration du CDO des Infirmières du 92 (Colombes)
- 1<sup>er</sup> mars : Signature promesse de vente et promesse d'achat (Courbevoie)
- 7 mars : Réunion de la Commission PDS au CROM (Paris)
- 9 mars : Ordre du Mérite décerné au Dr Fellous, Président du CDO 93 (Villemomble)
- 15 mars : Formation Restreinte CROM (Paris)
- 25 mars : Conférence de Territoire (Boulogne)
- 28 mars : Réception départ Mr STRZODA – Préfet des Hauts de Seine (Nanterre)
- 30 mars : Réunion de la DTARS (Nanterre)

### LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAUT

**Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :**

- 7 décembre, 18 janvier, 8 février et 8 mars : Chambre disciplinaire CROM
- 14 décembre : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
- 6 janvier, 3 février et 10 mars : Commissions Nationales Permanentes au CNOM
- 6 janvier : Cérémonie des vœux du Préfet – Préfecture des Hauts de Seine (Nanterre)
- 11 janvier : Vœux de l'Ordre des Sages Femmes (Asnières)
- 12 janvier : Rendez-vous au Conseil Général (Nanterre)
- 12 janvier et 09 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
- 14 janvier : Réunion Hôpital de Sèvres
- 17 janvier : Commission Relation avec les Professions de Santé CROM
- 20 janvier : AMR 92
- 21 janvier : Conférence de Territoire 92 ARS
- 24 janvier et 14 mars : Bureau CROM
- 26 janvier : Réunion à l'Ordre des Chirugiens-Dentistes des Hauts de Seine (Puteaux)
- 27 janvier : Amicale des Médecins de Nanterre

- 31 janvier : ADK 92 (le cancer du col)
- 31 janvier : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)
- 3 février et 10 mars : Amicale des Médecins de Neuilly
- 10 février : « Pass Contraception » Conseil Général IDF
- 12 février : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaire Général au CNOM (Paris)
- 9 mars : Ordre du Mérite décerné au Dr Fellous, Président du CDO 93 (Villemomble)

### LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

**Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :**

- 10, 11, 13, 17, 18, 19, 24 et 26 janvier, 23 février : Saisies de dossiers
- 31 janvier : Réunion PARIS 7<sup>e</sup>
- 10 mars : Amicale des Médecins de Montrouge
- 15 mars : Formation restreinte CROM
- 22 mars : Tribunal des pensions à Nanterre

### LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAULT

- 12 janvier et 9 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
- 9 février : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

### LE DOCTEUR ARMELLE DE LA ROCHEBROCHARD

- 12 janvier et 9 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

### LE DOCTEUR ALAIN DUPREY

- 13 décembre 2010 : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

### LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

- 18 janvier, 3 et 4 février : Saisies de dossiers
- 1<sup>er</sup> février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
- 9 février : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)
- 8 février : Commission CODERST
- 22 février : Mission Tribunal de Grande Instance (Nanterre)

### LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

- Janvier, février, mars : Présidence de la Commission de Sécurité
- 14 décembre, 1<sup>er</sup> février : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)
- 13 décembre, 5, 12, 19 et 26 janvier, 2 et 9 mars : Présidence Commissions de Conciliation (Asnières)
- 9 et 16 décembre : Commission Administration Ligue Départemental du Cancer
- 13 et 15 décembre, 7 février : ADK CA Commission de Communication
- 12 janvier et 9 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)
- 31 janvier : ADK Dépistage K
- 94 mars : Information Délégués Ligue du Cancer 92
- 10 février : Ligue Départemental du K réunion Conseil Général

#### **LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE**

13 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)  
25 février, 17 mars : Saisies de Dossiers  
11 janvier, 7, 22 et 24 février : Accueil jeune installé dans son cabinet  
25 février : Commission des Impôts - Boulogne

#### **LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE**

16 juin et 6 octobre 2010 : Commission activité libérale - Hôpital R. POINCARE  
9 juin : Commission Informatique  
11 mai 2010 : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)  
16 avril 2010 : Saisie de Dossier

#### **LE DOCTEUR LYDIA MARIE SCEMAMA**

12 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

#### **LE DOCTEUR ALEXIS MARION**

14 janvier : Assemblée Général de la prise en charge des Obésité de l'enfant – Hôpital Necker Paris  
25 février : Commission Départemental et Impôts (Nanterre)

#### **LE DOCTEUR SABINE MONIER**

12 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

#### **LE DOCTEUR MARYSE RAMBAUD-DEBOUT**

12 janvier, 9 février : Commission de Conciliation (Asnières)  
12 janvier et 9 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

#### **LE DOCTEUR FRANÇOIS ROMAIN**

9 mars : Saisie de Dossier

#### **LE DOCTEUR ARMAND SEMERCIYAN**

12 et 27 janvier : Saisies de Dossiers  
13 décembre : Présidence de la Commission d'Activité Libérale de l'hôpital Béclère  
26 janvier : Réunion des Conseils Départementaux des Ordres de Santé

#### **LE DOCTEUR VERONIQUE THYS**

12 janvier et 09 mars : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)  
9 février : Commission Conciliation (Asnières)

#### **LE DOCTEUR DENIS VAILLANT**

31 décembre : Commission de Conciliation (Asnières)  
12 janvier : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

## **EN BREF • EN BREF**

### **Affichage des honoraires dans la salle d'attente**

Nous vous rappelons que vous devez afficher de façon claire et visible dans votre salle d'attente le secteur conventionnel auquel vous appartenez, ainsi que les honoraires pratiqués en précisant les tarifs conventionnels si vous êtes conventionné secteur 1, et en précisant les fourchettes d'honoraires pratiqués pour les principales lettres clefs si vous êtes conventionné secteur 2 ou non conventionné (arrêté du 11 juin 1996).

La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) nous avise que près d'un médecin sur deux ne respecte pas cette obligation.

## **EN BREF • EN BREF**

### **Médecins spécialistes en Médecine Générale**

#### **Proposez-vous comme Maîtres de Stage**

En accueillant dans votre cabinet et lors de vos tournées de visites un étudiant en médecine, ou un interne de médecine générale, vous participerez à une action civique (au demeurant rémunérée) pour promouvoir chez nos jeunes confrères la vocation de généraliste, qui a besoin d'être stimulée, car cette désaffection risque d'être catastrophique.

Pour ce faire contactez [www.isnar-img.com](http://www.isnar-img.com) ou [www.anemf.org](http://www.anemf.org)

# Investissement défiscalisant exceptionnel aux portes de PARIS, en front de Seine, à ISSY - LES - MOULINEAUX



Devenez propriétaires dans la  
résidence services ☆☆☆☆  
**SUITES HOME – ISSY-en-SEINE**

Livraison prévisionnelle 4<sup>ème</sup> tri 2013

- ➔ **9 ans de réductions d'impôts \*...  
+ économie de la TVA\*\* !**  
[ Economie de la totalité de la TVA\*\* sur l'achat ]
- ➔ Revenus garantis par bail commercial de  
9 années fermes, reconductible
- ➔ Immeuble labellisé BBC et certifié H&E

\* Loi CENSI - BOUVARD [ dispositif SCELLIER Meublé ] – [ art 199 sexvicies du CGI ]  
Le non respect des engagements de location entraînerait la perte des avantages fiscaux.

\*\* Location du bien soumise à TVA pendant 20 ans

## Exemple : Type 1 meublé d'environ 26 m<sup>2</sup> ①

Co-promotion : EIFFAGE - COFFIM

Gestion : RESIDENCES SERVICES GESTION  
Groupe Réside Etudes

  
**Une opportunité  
exceptionnelle  
en toute sécurité !**

Récupérez la totalité de la TVA **	<u>41 748</u>
et achetez au prix global hors TVA	<u>213 000</u>
Economisez en impôts, répartis sur 9 ans*	<u>37 800</u>
<b>GAIN FISCAL TOTAL ( TVA + impôts )</b>	<b><u>79 548</u></b>
Prêt total ( durée 18 ans )	213 000
Apport	0
Mensualité ( hors Assurance ) ②	1 364
Loyer mensuel net de départ hors TVA	726
Engagement de location et de paiement des loyers par le gestionnaire	
<b>Economie mensuelle d'impôt</b>	<b><u>350</u></b>
( Economie globale répartie sur 9 ans )	

**Coût mensuel moyen sur les 9 premières années ③ ( environ ) \_\_\_\_\_ 300**

① Exemple d'un studio meublé d'environ 26 m<sup>2</sup>, dans la limite des stocks disponibles et hors frais d'acquisition.

② Exemple d'un financement avec un prêt immobilier en **taux fixe - sur 18 ans - au taux courant de 3.80 % au 29/03/11** - Coût total du crédit pour un prêt de 213 000 ( capital + intérêts / hors assurance et frais de dossier ) : 81 552 - sous réserve d'acceptation du dossier de prêt. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. **Chacun reste libre de son financement.**

③ Calcul incluant une hypothèse de réindexation des loyers de 1,8 % par an à compter de la 5<sup>ème</sup> année et une franchise des 4 premiers mois en début de bail, prévue par celui-ci compte tenu des contraintes de démarrage de l'exploitation pour le gestionnaire - hors taxe foncière et charges non récupérables.